

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD

FRDR11553 : petit vistre ou vistre de la fontaine
FRDR1901 : Le Vistre Canal
FRDR132 : Le vieux Vistre à l'aval de la Cubelle
FRDR133 : Le Vistre de sa source à la Cubelle

17/12/2020

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR11553 FRDR1901 FRDR132 FRDR133
Nom masse d'eau	petit vistre ou vistre de la fontaine Le Vistre Canal Le vieux Vistre à l'aval de la Cubelle Le Vistre de sa source à la Cubelle
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06193250 Nimes sur FRDR11553 petit Vistre ou Vistre fontaine 06193700 Saint-Laurent d'Aigouze sur FRDR1901 Vistre canal 06000004 Le Cailar sur FRDR132 Vieux Vistre à l'aval de la Cubelle 06193500 Bernis sur FRDR133 Le Vistre de sa source à la Cubelle
Nombre de communes proposées au classement V1	1
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	/
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input checked="" type="checkbox"/> Autre : percentile 90, preuveDé de l'origine agricole de la pollution ?
Communes dont le retrait du classement est proposé	Nages-et-Solorgues
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	Nous réfutons l'argument du percentile 90. Cette méthode de calcul, qui conduit à retenir la valeur maximale dès lors qu'il existe moins de 10 mesures et ne garantit pas l'exclusion de valeurs extrêmes non représentatives des conditions moyennes, est fortement pénalisante, le nombre de mesures existantes sur les cours d'eau n'étant que de 4 ou 5 par station. A cet effet s'ajoute celui du classement de la totalité de la commune dès lors qu'une partie de sa superficie est située sur une masse d'eau classante. En outre, l'origine agricole des nitrates n'est pas démontrée.
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	Cette fiche concerne plusieurs masses d'eau superficielles sur lesquels des dépassements du seuil de 18 mg/l sont observés durant la 7ème campagne :

- FRDR11553 petit Vistre avec la station Vistre fontaine (06193250) Nimes présentant un P90 de 20,9mg/l ;
- FRDR1901 Vistre canal avec la station Saint-Laurent d'Aigouze (06193700) présentant un P90 de 19,2mg/l ;
- FRDR132 Vieux Vistre à l'aval de la Cubelle avec la station à Le Cailar (06000004) présentant un P90 de 20,7mg/l ;
- FRDR133 Le Vistre de sa source à la Cubelle avec la station à Bernis (06193500) présentant un P90 de 22,2mg/l

Le bassin versant du BV du Vistre est classé en zones vulnérables depuis le début des campagnes de surveillance Nitrates. Les stations de suivi sur les eaux superficielles font l'objet d'un suivi mensuel et présentent notamment pour cette campagne 12 mesures. La méthode du P90 leur a été appliquée.

De même, la méthode du percentile 90, qui consiste à retenir la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des résultats d'analyses au cours de la campagne de surveillance, est précisée par l'arrêté du 5 mars 2015. La prise en compte d'autres critères (valeurs moyennes, amplitude de l'échantillon de donnée, etc.) n'est pas prévue par la réglementation.

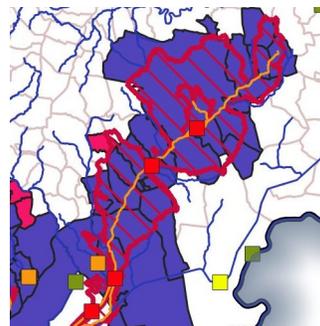
Par ailleurs, la réglementation française n'indique pas de minimum d'analyse pour la campagne de surveillance quadriennale sur les nitrates. L'existence de moins de 12 analyses durant la 7ème campagne n'est donc pas un argument recevable. Si moins de dix valeurs sont disponibles, l'arrêté du 5 mars 2015 indique que c'est la valeur maximale qu'il convient de considérer. L'argument du faible nombre de mesures d'une campagne nitrates n'est donc pas recevable.

Les pics de teneur en Nitrates sont observés au cours de l'hiver. Ils traduisent un phénomène de lessivages des nitrates des sols agricoles. L'origine agricole des pollutions diffuses n'est pas contestable : les minimas estivaux (5 mg/l) permettent de dédouaner les rejets urbains.

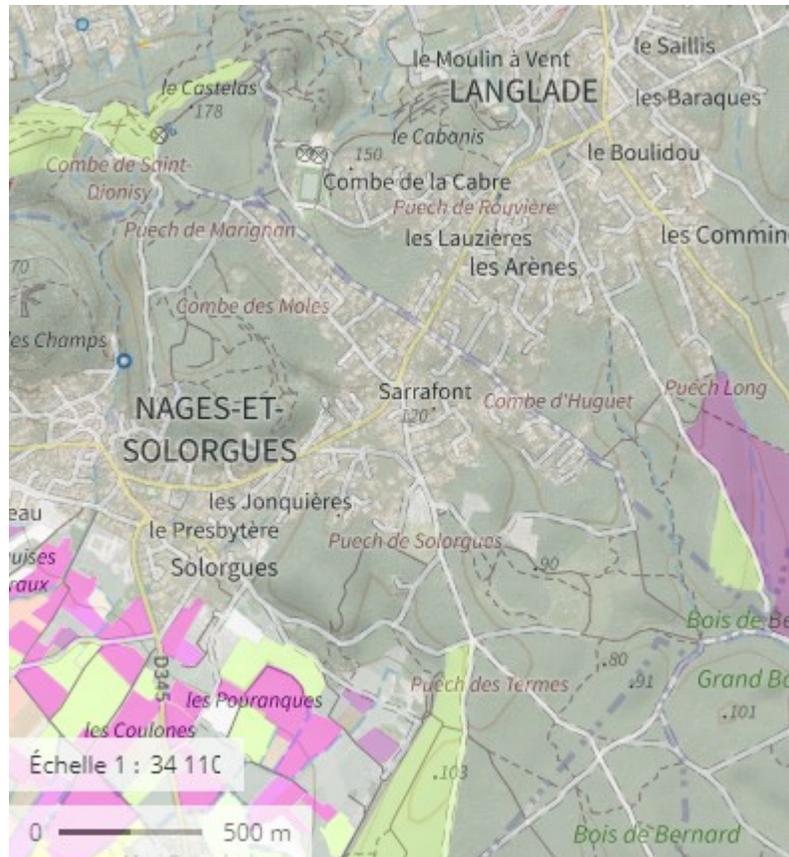
Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

L'examen de l'occupation agricole avec le registre parcellaire graphique conforte cependant la pression de pollutions diffuses sur les eaux superficielles et les eaux souterraines. Des études plus ciblées sur ce territoire (reprises dans l'état des lieux du SAGE) montrent la corrélation entre la nature des cultures et les teneurs en nitrates sous-jacente.

Le bassin versant de la ME du Vistre intéresse une partie de la commune de Nages-et-Solorgues au Nord Est.



Il s'avère qu'il s'agit d'un secteur de garrigue.



Il n'apparaît pas utile d'ajouter cette commune de Nages-et-Solorgues au zonage de la ME du Vistre tel qu'établi par le dernier AP de 2017. La demande de non classement de cette commune est donc retenue.

Ces éléments justifient le classement des masses d'eau FRDR11553 – *Petit Vistre*, FRDR1901 – *Vistre canal*, FRDR132 – *Vieux Vistre à l'aval de la Cubelle* et FRDR133 – *Le Vistre de sa source à la Cubelle* et de l'ensemble des communes qui intersectent leur bassin versant.

La proposition de classement de ces masses d'eau est donc maintenue, mise à part la commune de Nages-et-Solorgues dont le non-classement est retenu.